



Conditions Générales de Vente

Sellsy Services

A jour au 7 novembre 2022

Sellsy Services organise et dispense des formations destinées aux collaborateurs des Clients de la SAS Sellsy, éditeur d'un logiciel de gestion à destination des entreprises.

Organisme de formation continue agréé sous le numéro d'activité 7517 0206 817, Sellsy Services est habilité à établir des conventions de formation.

Article 1 : Définitions

Client : La société cliente et les collaborateurs inscrits à la Formation (les Apprenants)

Formation : la Formation est destinée à développer les capacités des Apprenants à utiliser les Modules du Logiciel Sellsy ;

Logiciel : Le Logiciel dénommé Sellsy propose plusieurs outils : "Prospection & Vente", "Facturation & Gestion", "Gestion de la trésorerie", comprenant plusieurs Modules ;

Modules : Gestion de l'Administration du compte, Gestion de la Prospection, Gestion des ventes et des devis, Gestion de la Facturation, Gestion des Abonnements, Import, Gestion des Achats, Gestion de la Pré-Comptabilité, Gestion des Campagnes Marketing, Gestion des Documents Redactor, Gestion des stocks, Support, RocketChart

Programme ou Parcours de Formation : En fonction des Modules retenus, le programme de formation informe le Client des moyens pédagogiques et techniques mis en place par Sellsy pour atteindre les résultats attendus en matière d'acquisition des compétences.

Article 2 : Désignation

La société Sellsy Services est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 829



930 874, dont le siège social est situé Avenue du Lazaret, Centre d'affaires nautiques - La Rochelle (17000). Elle est représentée par son Gérant, M. Frédéric Coulais.

Elle est dénommée ci-après « Sellsy Services ».

Article 3 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de Formation effectuées par Sellsy Services pour le compte d'un Client.

La commande de Formation auprès de Sellsy Services implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente annexées à la Proposition commerciale.

Les présentes Conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur ses propres Conditions Générales d'Achat.

Article 4 : Prix et prise en charge de la Formation

Le prix de la Formation est indiqué dans la Proposition commerciale communiquée au Client par Sellsy Services et consultable à tout moment sur le site internet go.sellsy.com.

Le prix de la Formation est indiqué en euros hors taxes, à majorer de la TVA au taux en vigueur, et soumis à une date de validité stipulée dans la Proposition commerciale. À défaut, le prix est valable un mois à compter de la date d'émission de la Proposition commerciale.

Le Client s'engage à retourner à Sellsy Services la Convention de Formation signée électroniquement.

Le Client qui bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO) s'engage à faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation. L'accord de financement doit alors être communiqué à Sellsy Services avant le début de la Formation.

L'intégralité des coûts de la Formation sera facturée au Client si aucune prise en charge n'est prévue par un OPCO.

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues éventuellement par le Client porteront intérêt de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, et généreront une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le Client sera également débiteur, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (Article D.441-5 du Code de Commerce).



Article 5 : Programme, documentation remise par Sellsy Services

Le contenu du Programme de Formation figurant sur le dossier de présentation remis au Client est fourni à titre indicatif. Ainsi, l'intervenant pourra modifier le contenu de la Formation, en fonction du niveau des participants et de la dynamique de groupe.

Sellsy remettra au Client une attestation de présence ou de fin de Formation dans les 15 jours suivant la fin de la Formation.

Article 6 : Obligations & responsabilités de Sellsy Services

Sellsy Services exécute la prestation de Formation dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Sellsy Services ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements dus à de mauvaises manipulations réalisées par le Client.

Le contenu du cahier des charges transmis éventuellement par le Client, stipulant un périmètre et un calendrier de la Formation, n'est opposable à Sellsy Services qu'à condition d'avoir été expressément accepté par Sellsy Services.

Toute réparation due par Sellsy Services au Client, pour toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant des sommes effectivement facturées et encaissées par Sellsy, au titre de la commande.

Le Client ne pourra pas rechercher la responsabilité de Sellsy Services au titre des préjudices indirects (pertes d'exploitation, perte de données ou de fichiers, préjudices commerciaux, perte de Clientèle...) et de dommages aux tiers.

Article 7 : Obligations & responsabilités du Client

Le Client s'assure de la présence, de la disponibilité et du niveau de compétences de ses collaborateurs.

Pour les Formations en présentiel, le Client met à disposition de Sellsy Services l'environnement matériel et logiciel nécessaire aux prestations de formation. Il incombe au



seul Client de faire exécuter à ses frais les préparatifs d'installation, conformément aux normes en vigueur, notamment de sécurité.

Sellsy Services peut recommander au Client des prérequis techniques ou certaines configurations pour utiliser le Logiciel. Le Client et les Utilisateurs sont responsables du suivi de ces prérequis techniques ou recommandations.

Le Client est seul responsable de la connexion de ses collaborateurs à Internet ainsi que de tous les frais afférents.

Article 8 : Report et annulation de la Formation

Le Client peut effectuer une demande de report de sa participation à une Formation commandée, à condition d'adresser une demande écrite à Sellsy Services, dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date prévue pour la Formation.

Le Client peut effectuer une demande d'annulation de sa participation à la Formation, à condition d'adresser une demande écrite à Sellsy Services, dans un délai de 30 jours ouvrables avant la date prévue pour la Formation.

L'intégralité de la Formation est due en cas de participation partielle du Client, pour quelque motif que ce soit ou en cas de demande d'annulation ou de report tardive.

Par ailleurs, en cas de demande d'annulation par le Client moins de 15 jours ouvrables avant la date d'une Formation en présentiel, l'ensemble des frais de déplacement des équipes de Sellsy Services seront dûs par le Client à Sellsy.

Tous report/annulation doivent faire l'objet d'une notification par email à l'adresse contact@sellsy.com.



Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, Sellsy Services s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel dont elle pourrait avoir accès, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ainsi, les informations à caractère personnel communiquées par le Client à Sellsy Services font l'objet d'un traitement :

- l'inscription du Client à la Formation
- la création d'un compte Sellsy pour la durée de la Formation
- la gestion de la sécurité du site et du Logiciel
- la constitution et la gestion d'un fichier de prospection commerciale.
- la gestion des demandes d'exercices des différents droits des Utilisateurs : droits d'accès à leurs Données à Caractère Personnel, droits de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit auprès du DPO à l'adresse dpo@sellsy.com.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La Formation proposée par Sellsy Services est et demeure la propriété de Sellsy Services qui est titulaire de tous les droits patrimoniaux afférents.

Ainsi, la remise de documents lors de la Formation ne confère au Client aucun droit de propriété sur les supports de formation qui sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), la reproduction des supports de formation, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Sellsy Services.

Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation d'autres formations.



Le Client s'engage par ailleurs à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de Sellsy SAS sur le Logiciel Sellsy et à se conformer à ses Conditions Générales de Vente.

Article 11 : Résiliation

Sellsy Services pourra résilier la convention de formation sans préavis, ni indemnité en cas de retard ou défaut de paiement de la part du Client.

La convention de formation pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations, sans préjudice de tout droit à action et indemnité. Cette résiliation deviendra effective après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante et restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Toute Formation entamée est entièrement due à Sellsy Services.

Article 12 : Non sollicitation

Le Client s'engage, à ne pas embaucher ou solliciter l'embauche ou les services (sous quelque forme que ce soit), pour lui-même ou pour un tiers, directement ou indirectement, de tout salarié du Groupe SELLSY (c'est-à-dire de toute personne salariée du Groupe SELLSY au jour de la Formation).

Cette obligation prendra fin douze (12) mois après la résiliation de la Formation.

En cas d'inexécution du présent article, le Client s'engage à verser au Groupe SELLSY, à titre de clause pénale, une somme égale à douze (12) mois du salaire mensuel (déduction faite des cotisations sociales patronales et salariales) versé par le Groupe SELLSY au salarié concerné à la date à laquelle l'inexécution de l'obligation serait constatée. Cette pénalité sera due pour chaque salarié du Groupe SELLSY qui serait embauché par le Client ou dont les services seraient sollicités par le Client sous quelque forme que ce soit. Conformément à l'article 1228 du code civil, le Groupe SELLSY peut poursuivre l'exécution forcée de cette obligation au lieu de réclamer le paiement de cette clause pénale.



Article 13 : Force majeure

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties à une convention de formation pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours ouvrables, au cas où l'exécution de l'accord ou son report serait impossible, pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 14 : Litiges & droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige survenant entre Sellsy Services et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, les différends notamment liés à leur interprétation et/ou leur exécution seront soumis aux Tribunaux du ressort du domicile de Sellsy Services.

Article 15 : Signature électronique

Les Parties conviennent de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des documents PDF adressés et validés, ou signés par voie électronique sur le fondement de leur format ou de leur nature électronique.